

MAIRIE DE MENETREOL SUR SAULDRE

ARRETE DU 18 décembre 2014

fixant les limites d'agglomération
sur les RD 79 et RD 924
Commune de MENETREOL-SUR-SAUDRE

Le Maire de MENETREOL-SUR-SAUDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée

Considérant qu'à titre de régularisation, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération, sur les RD 79 et RD 924 sur le territoire de la Commune de Ménétréol sur Sauldre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de MENETREOL-SUR-SAUDRE sont fixées comme suit :

- RD 79 (côté Ste Montaine) : PR 29+390
- RD 924 (côté Aubigny sur Nère) : PR 9+998
(côté Neuvy sur Barangeon) : PR 10+943

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 - Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de 1ère partie (généralité) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le maire de MENETREOL-SUR-SAUDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Ménétréol sur Sauldre,



J.P BUSIERE